



No de résolution



## L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 16<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2024 à 19 h 00, à la salle du conseil municipal au centre communautaire sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères

Nathalie Ayotte  
Nicole Martel  
Annie Mainville  
Audrey Renaud

Messieurs les conseillers

Pierre-Étienne Thériault  
François Moreau  
Michel Gagnon  
Fernand Gendron

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur général et Monsieur Jean-Michel Frédéric, greffier et avocat sont également présents.

ET IL EST 19 H 5

### 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

**2024-01-0001**

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE  
2023 - ADOPTION

---

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-01-0002

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET  
DU 12 DÉCEMBRE 2023 - ADOPTION

---

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-01-0003

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 12 décembre 2023, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

#### 1.4 DÉPÔT ET RAPPORTS DE DOCUMENTS

---

**2024-01-0004**

Le greffier dépose aux archives les rapports et documents tels que soumis à tous les membres du conseil et joints à la présente pour en faire partie intégrante :

- Rapports budgétaires au 31 décembre 2023 - complet et sommaire.

#### 1.5 RÉSOLUTION 2021-12-0590 RELATIVE À UNE ENTENTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DE DROITS RÉELS AVEC HYDRO-QUÉBEC - MODIFICATION

---

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2021-12-0590 relativement à l'établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication à la suite de l'agrandissement de l'école Gareau;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les termes de la résolution afin de préciser que les droits réels seront également en faveur de Bell Canada;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-01-0005**

**Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,

De modifier la résolution 2021-12-0590 afin d'ajouter les mots « et de la société Bell Canada » après chaque mention des mots « société Hydro-Québec » dans tout le texte de la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 1.6 JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2024 - DU 12 AU 16 FÉVRIER 2024

---

CONSIDÉRANT que le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) réussit à mobiliser les Lanaudois(e)s à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis plus de 15 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication



No de résolution

d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

CONSIDÉRANT que le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

CONSIDÉRANT que la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre ville a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-01-0006**

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

De reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de la Ville de L'Assomption;

De s'engager à participer aux Journées de la persévérance scolaire 2024 (JPS 2024) afin que la Ville de L'Assomption soit reconnue comme un plus pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :

- Afficher le vert et porter les messages des JPS 2024 par le biais de nos outils de communication (médiâs sociaux, journal municipal, panneau électronique, site Web, infolettre, etc.);
- Nommer Marjolaine Bertrand, bibliothécaire, à titre de déléguée et représentante de la Ville en matière de réussite éducative pour l'année 2024 et pour faciliter les communications avec le CREVALE et qu'elle puisse agir comme ambassadrice en la matière;
- S'inscrire et planifier des activités ou des projets tels que :



No de résolution

- Distribution des outils de sensibilisation dans notre bibliothèque;
- Accueil d'étudiants stagiaires;
- Proposition d'activités parents-enfants;
- Participation au déjeuner des municipalités engagées pour la réussite éducative 2024;
- Remise de bourses d'études, de cartes d'encouragement, etc.;
- Investissement dans la bibliothèque municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.7 PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2022-2024 - BILAN 2023 ET MISE À JOUR DU PLAN 2024

---

CONSIDÉRANT que l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale prévoit que « Chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes ainsi que chaque municipalité qui compte au moins 15 000 habitants adopte un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions, et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activité »;

CONSIDÉRANT que ce plan comporte, en outre, tout autre élément déterminé par le gouvernement sur recommandation du ministre et doit être produit et rendu public annuellement;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-01-0007

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'adopter le bilan 2023 ainsi que la mise à jour 2024 du plan d'action à l'égard des personnes handicapées, produit dans le cadre du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2024, joint à la présente conformément à l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur Intégration scolaire, professionnelle et sociale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2024-01-0008

2.1 RÈGLEMENT 300-59-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 300-2015 - ADOPTION DU RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis l'adoption du second projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 14 novembre 2023 par la conseillère Nathalie Ayotte.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par la conseillère Audrey Renaud**

Et résolu,

D'adopter le règlement 300-59-2023 amendant le règlement de zonage numéro 300-2015, tel qu'amendé, soit :

- Modifier les dispositions applicables à la grille pour la zone H1-143.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 RÈGLEMENT 330-2023 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE  
DÉPENSE DE 12 300 000 \$ EN IMMOBILISATIONS SUR LE  
TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU  
RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne l'objet du règlement et les modifications depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 12 décembre 2023 par la conseillère Nathalie Ayotte;

CONSIDÉRANT que ce règlement sera transmis prochainement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

**2024-01-0009**

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

D'adopter le règlement 330-2023 décrétant un emprunt et une dépense de 12 300 000 \$ en immobilisations sur le territoire de la Ville de L'Assomption.

D'autoriser la trésorière, sur réception de l'approbation du règlement par le Ministère, à effectuer auprès de l'institution financière de la Ville de L'Assomption un emprunt temporaire jusqu'à concurrence de 100 % du total de l'emprunt approuvé par le Ministère, et ce, dans l'attente du financement permanent selon les conditions prévues par la Loi pour le règlement d'emprunt 330-2023 ci-dessus mentionné.

Qu'à cette fin, la trésorière ou le trésorier adjoint et le maire ou la mairesse suppléante soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de L'Assomption tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2.3 RÈGLEMENT 226-2024 FIXANT LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2024 - ADOPTION DU RÈGLEMENT**

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 12 décembre 2023 par le conseiller Michel Gagnon.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-01-0010**

**Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,

D'adopter le règlement 226-2024 fixant les différents taux de taxes et compensations pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.4 PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER, AVENANT 2 - RATIFICATION DE SIGNATURE

---

CONSIDÉRANT la conclusion d'une convention, le 18 février 2021, ayant pour objet l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT le ministère de la Culture et des Communications accepte la modification proposée et souhaite prolonger la durée de la convention;

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer l'avenant 2 à cette fin pour modifier la convention;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-01-0011

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'autoriser l'avenant 2 de la convention d'aide financière relative au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, Volet 1b et de ratifier sa signature par le maire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5 AMENDEMENT À LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN - RATIFICATION DE SIGNATURE

---

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, une convention a été signée le 7 novembre 2023 entre la communauté métropolitaine de Montréal et la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à assumer un suivi de conservation à des fins écologiques des milieux naturels visés par le projet au moyen de mesures appropriées par





No de résolution

une résolution de son conseil municipal en date du 8 août 2023 portant le numéro 2023-08-0390;

CONSIDÉRANT la réception d'un amendement numéro 1 à l'entente relativement au projet d'acquisition de l'ancien golf de la Presqu'île;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-01-0012**

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

De ratifier la signature du greffier pour l'amendement numéro 1 de la convention de financement dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2.6 CPE PETIT BRIN DE FOIN - VENTE DU LOT 6 579 856 ET SERVITUDE TEMPORAIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

CONSIDÉRANT l'intérêt du Centre de la petite enfance du petit brin de foin (1998) de se porter acquéreur de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du lot 6 579 856;

CONSIDÉRANT les négociations qui ont cours avec la Ville suite à l'intérêt manifesté par le Centre de la petite enfance du petit brin de foin (1998);

CONSIDÉRANT que la Ville doit acquérir une servitude temporaire pour les infrastructures municipales qui seront ensuite déplacées lors de travaux municipaux;

CONSIDÉRANT qu'une promesse de vente est intervenue entre les parties à cet effet;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

**2024-01-0013**

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

D'autoriser et de ratifier la promesse de vente intervenue relativement au lot 6 579 856 au montant approximatif de 533 571,38 \$, incluant les taxes.

D'autoriser l'acte de vente et l'acte de servitude temporaire à intervenir à cet effet, ainsi que leur signature par le maire et le greffier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.7 AUTORISATION AU CHEF DE DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT DE LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES ET/OU AVIS D'INTÉRÊT OU NÉGOCIATION GRÉ À GRÉ AUX FINS DE SOLLICITER LE MARCHÉ

---

CONSIDÉRANT la demande de différents services pour l'acquisition de biens, services et travaux, il y a lieu d'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer des appels d'offres ou avis d'intérêts pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de ces services;

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.3 de la politique d'approvisionnement rend obligatoire l'autorisation du conseil pour lancer un appel d'offres de plus de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-01-0014**

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,

D'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer les appels d'offres ou avis d'intérêt ou négociation de gré à gré pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de la Ville et au développement et la réfection de ses infrastructures :

- Construction d'un mur antibruit pour la Caserne 40
- Réfection de trottoirs et bordures de béton

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2024-01-0015

## 2.8 TRANSFERT DE GESTION D'UN TRONÇON DE LA ROUTE 343 - ACCEPTATION

---

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2023-11-0552 demandant au ministère des Transports et de la Mobilité durable le transfert d'un tronçon la route 343;

CONSIDÉRANT la lettre du ministère des Transports et de la Mobilité durable datée du 15 décembre 2023 annonçant qu'il est favorable à ce transfert, du moment que la gestion du pont situé sur ce tronçon demeure sous sa responsabilité;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

De prendre acte de l'accord du ministère des Transports et de la Mobilité durable à la cession de la gestion d'une portion de la route 343 à la Ville de L'Assomption;

D'accepter que le ministère des Transports et de la Mobilité durable conserve la gestion du pont situé sur le tronçon visé, puisque ce pont est caractérisé par une ouverture de plus de 4,5 m et que la Ville de L'Assomption compte moins de 100 000 habitants;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 2.9 LETTRE D'INTENTION - EMPHYTÉOSE - PARC INDUSTRIEL AGTECH - MODIFICATION

---

CONSIDÉRANT que la Ville et Groupe EVEX inc. souhaitent développer une partie du terrain de la zone Agtech d'une superficie approximative 225 000 pi<sup>2</sup> sur lequel seraient potentiellement construits deux édifices selon des modalités d'une emphytéose à intervenir;

CONSIDÉRANT que Groupe EVEX inc. veut se joindre à Bernard Malo inc. pour ce projet et qu'il y a lieu de modifier la lettre d'intention;



No de résolution

2024-01-0016

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,

D'autoriser la modification de la lettre d'intention intervenue le 10 novembre 2023 avec le Groupe Evex inc. pour le développement d'une partie du terrain de la zone Agtech au moyen d'une emphytéose à intervenir et d'autoriser sa signature par le directeur général adjoint Services corporatifs et sécurité civile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.10 TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE LAURIER ET AJOUT D'UN ÉMISSAIRE PLUVIAL - OCTROI DE CONTRAT

---

CONSIDÉRANT que le 16 novembre 2023, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1778107, VLA-AOP-CC-202350 afin d'obtenir des soumissions pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Laurier et l'ajout d'un émissaire pluvial ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 décembre 2023 et que dix soumissions ont été reçues :



No de résolution

<b>NOM DE LA COMPAGNIE</b>	<b>PRIX SOUMIS (taxes comprises)</b>
Les entreprises Miabec inc.	3 278 638,95 \$
<b>Construction G-Nesis inc.</b>	<b>2 987 798,99 \$</b>
Les excavations G. Allard inc.	3 351 304,35 \$
9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux excavation)	4 121 228,82 \$
BLR Excavation	3 703 620,06 \$
2528-4340 Québec inc. (Excavation Villeneuve)	3 625 000,00 \$
Excavation Piekouagami	4 882 266,44 \$
Lavallée et frères (1959) ltée	3 757 973,71 \$
Excavation Jérémy Forest inc.	3 497 946,69 \$
Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides)	4 393 654,65 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la firme GBI d'octroyer le contrat à l'entreprise Construction G-Nesis inc.;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus avantageuse est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la soumission est inférieure de 4,40 % de l'estimé prévu;

CONSIDÉRANT que la dépense est prévue au programme d'immobilisation 2023 sous le numéro de projet 2022-ST-015;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-01-0017**

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

D'octroyer le contrat à l'entreprise Construction G-Nesis inc. au montant de sa soumission à prix forfaitaire et unitaire de 2 987 798,99 \$, taxes incluses, incluant des dépenses contingentes pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Laurier et l'ajout d'un émissaire pluvial;

D'autoriser toute personne occupant un poste d'ingénieur à la division génie à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-CC-202350;

D'affecter la dépense aux règlements d'emprunt 278-2-2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution

## 2.11 FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE CENTRE DE TRAITEMENT D'EAU JEAN-PERRAULT AUPRÈS DE PLUSIEURS FIRMES - AUTORISATION DE DÉPENSE

CONSIDÉRANT que la Ville de Terrebonne a procédé à l'appel d'offres regroupé de plusieurs produits chimiques via le Regroupement d'achats de la Rive-Nord;

CONSIDÉRANT la résolution CE-2023-459-DEC par laquelle la Ville de Terrebonne a été mandatée pour et au nom du Regroupement d'achats Rive-Nord, afin de procéder à l'appel d'offres public pour la fourniture des produits chimiques servant au traitement des eaux potables et usées pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que l'avis d'appel d'offres 1761793 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal La revue le 13 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que douze (12) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 17 octobre 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse administrative des soumissions et le rapport daté du 21 octobre 2023 de Mme Nathalie Savard, chef de section à l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que la Ville de Terrebonne recommande aux villes, municipalités et régies participantes du Regroupement d'achats de la Rive-Nord de conclure les contrats pour l'achat de produits chimiques aux firmes suivantes et aux montants suivants avec taxes :

<b>Produits chimiques</b>	<b>Fournisseurs</b>	<b>Montants</b>
Sulfate d'aluminium 48.8 %	Kemira Water Solutions Canada inc.	64 989,62 \$
Pass 10 - vrac liquide	Kemira Water Solutions Canada inc.	102 787,65 \$
Sulfate ferrique 12 % en vrac	Kemira Water Solutions Canada inc.	24 489,68 \$
Chaux hydratée	Graymont (Qc) inc.	57 619,72 \$
Charbon actif (sac 25 kg)	Univar Canada Ltée	27 042,12 \$
Polymère – eau potable	Univar Canada Ltée	7 312,41 \$
Microsable	Distribution Glass Jet inc.	2 724,91 \$



No de résolution

Hypochlorite de sodium 12 % (7500L)	Brenntag Canada Inc.	87 289,02 \$
Hypochlorite de sodium 12 % (500 L)	Brenntag Canada Inc.	671,45 \$
Orthophosphate de zinc	Environor Canada Inc.	39 034,01 \$

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-01-0018

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par la conseillère Audrey Renaud**

Et résolu,

D'octroyer le contrat aux firmes suivantes selon les montants indiqués pour un montant totalisant 413 960,59 \$ :

<b>FOURNISSEUR</b>	<b>MONTANTS (taxes incluses)</b>
Brenntag Canada inc.	87 960,47 \$
Distribution Glass Jet inc.	2 724,91 \$
Graymont (QC) inc.	57 619,72 \$
Kemira Water Solutions Canada inc.	192 266,94 \$
Environor Canada inc.	39 034,01 \$
Univar Solutions Canada ltd	34 354,53 \$

D'autoriser la cheffe de division, Service des eaux et assainissement à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites aux documents de l'appel d'offres numéro SA23-9024 de la Ville de Terrebonne;

D'imputer la dépense nette au postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets des années 2024 et 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 2.12 TRAVAUX D'AFFAIBLISSEMENT PRÉVENTIFS DU COUVERT DE GLACE DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT que la firme Hydro Météo inc. est le seul fournisseur connu pour effectuer les travaux demandés;

CONSIDÉRANT que l'offre de service reçue de la firme Hydro Météo inc. pour la réalisation de ces travaux s'élève au montant suivant, incluant un montant de 1 000 \$ comme dépôt préalable afin de garantir la réservation des travaux :

10572



No de résolution

SOUSSIONNAIRES	PRIX (Taxes incluses)
Hydro Météo inc.	28 628,78 \$

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent au directeur général d'autoriser l'octroi de gré à gré entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général pour l'octroi du contrat de gré à gré à la firme Hydro Météo inc., dont l'offre est conforme aux besoins de la Ville;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-01-0019**

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme Hydro Météo inc. pour les travaux d'affaiblissement préventifs du couvert de glace de la rivière L'Assomption pour l'hiver 2024 au montant de 28 628,78 \$, taxes incluses, selon son offre de service du 1er décembre 2023;

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à émettre les commandes nécessaires;

D'affecter les dépenses nettes aux postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets annuels concernés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**





No de résolution

2.13 FOURNITURE ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ À LA STATION DE POMPAGE BAGN- OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption désire procéder aux travaux correctifs à la station de pompage BAGN;

CONSIDÉRANT que le Service des eaux et assainissement a fait une demande de prix et a obtenu les prix suivants auprès de deux (2) firmes sollicitées:

Nom de la firme	Prix soumis (Taxes comprises)
Lessard & Demers - Mécanique de procédé inc.	78 039,28 \$
CWA, Mécanique de procédé	79 102,80 \$

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse de la firme Lessard & Demers - Mécanique de procédé inc. est conforme à nos exigences et que les prix soumis correspondent aux prix du marché;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent au directeur général d'autoriser l'octroi de gré à gré de contrats entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-01-0020

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix forfaitaire à la firme Lessard & Demers - Mécanique de procédé inc. pour la fourniture, le remplacement et l'installation d'équipements de mécanique de procédé à la station de pompage BAGN, le tout au montant de 78 039,28 \$, taxes incluses;

D'autoriser la cheffe de division, Service des eaux et assainissement à émettre les commandes nécessaires à cette fin;



No de résolution

D'affecter les dépenses nettes aux postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets annuels concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.14 RÈGLEMENT 323-2023 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 22 900 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DU SECTEUR DE LA RUE PIERROT EST - BASSINS 4 ET 5 À L'ASSOMPTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 12 décembre 2023 par le conseiller François Moreau;

CONSIDÉRANT que ce règlement sera transmis prochainement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-01-0021

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,

D'adopter le règlement 323-2023 décrétant un emprunt et une dépense de 22 900 000 \$ pour des travaux d'infrastructures du secteur de la rue Pierrot Est - Bassins 4 et 5 à L'Assomption.

D'autoriser la trésorière, sur réception de l'approbation du règlement par le Ministère, à effectuer auprès de l'institution financière de la Ville de L'Assomption un emprunt temporaire jusqu'à concurrence de 100 % du total de l'emprunt approuvé par le Ministère, et ce, dans l'attente du financement permanent selon les conditions prévues par la Loi pour le règlement d'emprunt 327-2023 ci-dessus mentionné.

Qu'à cette fin, la trésorière ou le trésorier adjoint et le maire ou la mairesse suppléante soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de L'Assomption tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

### 3.1 LISTE DES PAIEMENTS AU 12 JANVIER 2024 - RATIFICATION

---

Le greffier dépose au conseil municipal la liste des paiements en date du 12 janvier 2024.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-01-0022

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'accepter et de ratifier le dépôt du registre suivant :

- La liste des paiements d'une somme de 9 060 234,53 \$ au 12 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.2 PROGRAMME TECQ 2019-2024 - DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION MODIFIÉE

---

CONSIDÉRANT le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption doit respecter les modalités applicables de ce guide pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-01-0023

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par la conseillère Audrey Renaud**

Et résolu,

De s'engager à respecter les modalités applicables du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du



No de résolution

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019-2024;

De s'engager à prendre l'entière responsabilité des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 et de dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement de ces investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue;

D'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et l'Habitation de la programmation des travaux version no 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

D'attester par la présente résolution que la programmation de travaux version no 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

De s'engager à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

De s'engager à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.3 TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU BOULEVARD MEILLEUR - CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 7 - LIBÉRATION APRÈS RÉCEPTION PROVISOIRE

---

CONSIDÉRANT le mandat pour les travaux de réfection des infrastructures du boulevard Meilleur a été octroyé à la firme Sintra inc.;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement no 7 relatif à la libération du 5 % du montant des travaux réalisés en 2023;

CONSIDÉRANT que les parties prenantes au dossier ont procédé à l'inspection provisoire de l'ensemble des travaux effectués



No de résolution

en 2023 et que l'entrepreneur demeure responsable des déficiences ou des travaux à compléter;

CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier, et la recommandation de la firme Parallèle 54 inc. de procéder à la réception provisoire des travaux;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-01-0024**

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'accepter le certificat de réception provisoire des travaux 2023;

D'autoriser le paiement du certificat no 7 d'une somme de 123 536,94 \$, taxes incluses, à l'entrepreneur Sintra inc. pour les travaux de réfection des infrastructures du boulevard Meilleur;

D'autoriser toute personne occupant un poste d'ingénieur à la division génie à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 285-1-2021;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission, par l'entrepreneur et la caution, de l'ensemble des documents administratifs requis et des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et la caution et qu'ils garantissent le maître d'oeuvre contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.1 RAFRAICHISSEMENT ET AJOUT DE MOBILIER - BIBLIOTHÈQUE-AUTORISATION

---

CONSIDÉRANT que du nouveau mobilier adapté est nécessaire à la Bibliothèque Christian-Roy afin de maximiser l'espace de rangement sur un espace plancher à pleine capacité, de maximiser le nombre de places assises pour les citoyens et de remplacer le mobilier désuet en place;



No de résolution

CONSIDÉRANT l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2024-2025-2026 le 12 décembre 2023 et que ce projet en faisait partie sous le numéro 2023-BIB-0002;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-01-0025**

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

D'autoriser un montant maximum de 38 500 \$, taxes nettes, pour l'achat de mobilier pour la Bibliothèque Christian-Roy.

D'autoriser une affectation de l'excédent cumulé non affecté du même montant pour financer cette acquisition;

D'imputer la dépense au PTI 2023-BIB-0002 | Rafraîchissement et ajout de mobilier - Bibliothèque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.1 DÉCISIONS, EMBAUCHES ET DÉMISSIONS PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉPÔT ET APPROBATION

---

Le directeur général dépose pour approbation son rapport mensuel conformément au règlement de délégation de pouvoir 224-2015.

CONSIDÉRANT les décisions prises par la direction générale relatives à la gestion des ressources humaines, dont notamment les dépenses concernant les embauches et les démissions temporaires;

CONSIDÉRANT la liste des dépenses, des transferts de fonds et des contrats autorisés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-01-0026**

**Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,



No de résolution

D'approuver les décisions de la direction générale concernant la gestion des ressources humaines, dont notamment les dépenses concernant les embauches et démissions temporaires ainsi que la liste des dépenses, les transferts de fonds et les contrats autorisés, telles que mentionnées au rapport mensuel déposé par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 PERMANENCE - CONTREMAÎTRE, DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS

---

CONSIDÉRANT que Maxime Riopel a été nommé à titre de contremaître à la division des travaux publics le 7 août 2023;

CONSIDÉRANT que Michel Laflamme, directeur des services techniques et environnement par intérim a procédé à son évaluation conformément aux termes prévus à l'Entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption et qu'il recommande au conseil municipal de confirmer la permanence de Maxime Riopel à titre de contremaître à la division des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-01-0027

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

De confirmer la permanence de Maxime Riopel à titre de contremaître de la division des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 EMBAUCHE ANALYSTE AUX RENSEIGNEMENTS CRIMINELS - SERVICE DE POLICE

---

CONSIDÉRANT le processus effectué par le Service des ressources humaines et le Service de police afin de pourvoir un poste d'analyste aux renseignements criminels;

CONSIDÉRANT que Karine Vachon a réussi avec succès ledit processus;



No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de Roger Bélair, directeur du Service de police;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-01-0028

**Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,

De procéder à l'embauche de Karine Vachon à titre d'analyste aux renseignements criminels à l'essai au Service de police;

Que l'ensemble des conditions de travail soit régi conformément à l'entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption;

Que la rémunération soit fixée à la classe 3, échelon 1;

Que l'entrée en fonction soit le 18 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.4 EMBAUCHE CONSEILLÈRE EN COMMUNICATION - DIRECTION GÉNÉRALE

---

CONSIDÉRANT le processus effectué par le Service des ressources humaines et la direction générale afin de pourvoir un poste de conseillère en communication;

CONSIDÉRANT que Guylaine Baribeau Bédard a réussi avec succès ledit processus;

CONSIDÉRANT la recommandation de Serge Geoffrion, directeur général;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-01-0029

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,





No de résolution

De procéder à l'embauche de Guylaine Baribeau Bédard à titre de conseillère en communication à l'essai à la direction générale;

Que l'ensemble des conditions de travail soit régi conformément à l'entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption;

Que la rémunération soit fixée à la classe 3, échelon 9;

Que l'entrée en fonction soit le 17 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 11.1 PARTICIPATION AUX ASSISES DE L'UMQ 2024

---

CONSIDÉRANT que les Assises de l'UMQ regroupent plusieurs points d'intérêts pour les élus;

CONSIDÉRANT les demandes émises par des membres du conseil municipal concernant la participation à divers événements;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-01-0030

**Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'autoriser l'inscription de quatre personnes aux Assises de l'UMQ 2024 qui aura lieu les 22, 23 et 24 mai 2024 à Montréal. Le coût de l'inscription est d'environ 845 \$ avant taxes par personne.

Que les participants soient autorisés à réclamer, sur présentation de pièces justificatives, le remboursement des frais de déplacement et repas admissibles, ainsi que les nuits à l'hôtel si requis.

Postes budgétaires 02-110-00-310 | Frais de déplacement et représentation Conseil

02-110-00-454 | Formation/congrès Conseil

02-130-00-310 | Frais de déplacement et représentation Direction générale

02-130-00-454 | Formation/congrès Direction générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

---

**2024-01-0031**

Une période de questions est offerte au public. Les personnes présentes dans la salle ont entretenu le conseil sur différents sujets.

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

---

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

**2024-01-0032**

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 19 H 21

Sébastien Nadeau  
Maire

Jean-Michel Frédéric  
Greffier et avocat